



Assemblée générale

Distr. générale
18 juillet 2002

Cinquante-sixième session

Point 139, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/56/980)]

56/297. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït¹, ainsi que les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant les résolutions 687 (1991) et 689 (1991) des 3 et 9 avril 1991, par lesquelles le Conseil de sécurité a décidé de créer la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït et d'examiner tous les six mois la question de savoir s'il faut proroger le mandat de la Mission ou y mettre fin,

Rappelant également sa résolution 45/260 du 3 mai 1991 ainsi que ses résolutions et décisions ultérieures, relatives au financement de la Mission d'observation, dont la plus récente est la résolution 55/261 du 14 juin 2001,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec satisfaction les importantes contributions volontaires apportées pour la Mission d'observation par le Gouvernement koweïtien et les contributions d'autres gouvernements,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission d'observation des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

1. *Prend note* de l'état des contributions à la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït au 30 avril 2002, notamment du fait que le montant des contributions non acquittées s'élevait à 13 millions de dollars des États-

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

¹ A/56/794 et Corr.1 et A/56/820.

² A/56/887 et Add.5.

Unis, soit environ 4 p. 100 du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que cinquante-quatre États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs quotes-parts, et prie instamment tous les autres États Membres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Exprime de nouveau sa gratitude* au Gouvernement koweïtien, qui a décidé de couvrir les deux tiers des dépenses relatives à la Mission d'observation à compter du 1^{er} novembre 1993 ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont versé l'intégralité de leurs quotes-parts ;

4. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier pour ce qui concerne le remboursement des pays ayant fourni des contingents, qui ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Prie instamment* tous les États Membres de faire tout leur possible pour verser ponctuellement l'intégralité des contributions mises en recouvrement au titre de la Mission d'observation ;

6. *S'inquiète* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, notamment en Afrique, et les doter des ressources nécessaires ;

7. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

8. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

9. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Mission d'observation ;

10. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport³ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il en soit pleinement tenu compte ;

11. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission d'observation soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

12. *Prie également* le Secrétaire général, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, de continuer à s'efforcer de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Mission d'observation, en tenant compte des besoins de celle-ci ;

³ A/56/887/Add.5.

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2001

13. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission d'observation pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2001⁴ ;

Projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003

14. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003, un crédit d'un montant de 52 866 800 dollars, comprenant 50 573 200 dollars pour le fonctionnement de la Mission d'observation, 2 048 200 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 245 400 dollars pour la Base de soutien logistique ;

Modalités de financement⁵

15. *Note avec satisfaction* que les deux tiers du crédit approuvé, soit l'équivalent de 35 244 600 dollars, seront financés par les contributions volontaires du Gouvernement koweïtien, ce montant étant compensé en partie par la part lui revenant des recettes provenant des contributions du personnel dont le montant est estimé à 1 685 900 dollars ;

16. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission ou d'y mettre fin, de répartir entre les États Membres le montant de 17 622 200 dollars, à raison de 1 468 516 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elles a définies dans sa résolution 55/235 et révisées dans sa résolution 55/236 du 23 décembre 2000, et aux barèmes des quotes-parts qu'elle a fixés pour les années 2002 et 2003 dans sa résolution 55/5 B de même date ;

17. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 16 ci-dessus, la part de chaque État Membre dans le montant de 842 800 dollars dont elle approuve l'inscription, à raison de 70 233 dollars par mois, au Fonds de péréquation des impôts au titre de la Mission d'observation pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003, cette somme comprenant le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel pour ledit exercice, soit 742 600 dollars, la part de la Mission dans les recettes provenant des contributions du personnel afférentes au compte d'appui, soit 92 900 dollars représentant le montant estimatif approuvé pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 et l'augmentation relative à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2001, et la part de la Mission dans les recettes provenant des contributions du personnel afférentes à la Base de soutien logistique, soit 7 300 dollars représentant le montant estimatif approuvé pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 et la réduction relative à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2001 ;

18. *Décide en outre* que, le solde inutilisé de l'exercice clos le 30 juin 2001 s'élevant à 2 636 200 dollars et les recettes diverses du même exercice à 3 949 000 dollars, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations

⁴ A/56/794 et Corr.1.

⁵ Pour les paragraphes 15 à 21, voir la note du Secrétaire général publiée sous la cote A/C.5/56/47.

financières au titre de la Mission d'observation, il sera déduit des sommes à répartir en application du paragraphe 16 ci-dessus la part de chacun dans le solde inutilisé d'un montant de 878 730 dollars et les recettes diverses d'un montant de 1 316 330 dollars, conformément aux catégories qu'elle a définies dans sa résolution 55/235 et révisées dans sa résolution 55/236 et au barème des quotes-parts qu'elle a fixé pour l'année 2001 dans sa résolution 55/5 B ;

19. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission d'observation, la part de chacun dans le solde inutilisé d'un montant de 878 730 dollars et les recettes diverses d'un montant de 1 316 330 dollars relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2001 sera déduite des contributions non encore acquittées, selon les modalités indiquées au paragraphe 18 ci-dessus ;

20. *Décide également* que compte tenu du montant de 218 900 dollars représentant la diminution des recettes provenant des contributions du personnel relative à l'exercice clos le 30 juin 2001, il sera déduit du solde inutilisé qui sera porté au crédit des États Membres comme indiqué aux paragraphes 18 et 19 ci-dessus le montant de 72 960 dollars ;

21. *Décide en outre* que, compte tenu des contributions volontaires du Gouvernement koweïtien pour l'exercice financier clos le 30 juin 2001, les deux tiers du solde inutilisé d'un montant de 1 757 470 dollars et des recettes diverses d'un montant de 2 632 670 dollars relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2001 seront restitués au Gouvernement koweïtien, ces montants devant être partiellement compensés par le montant correspondant à la part de ce Gouvernement dans la diminution des recettes provenant des contributions du personnel, d'un montant de 145 940 dollars inscrit au Fonds de péréquation des impôts ;

22. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée par des prélèvements sur des fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

23. *Encourage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour mieux assurer la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission d'observation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies ;

24. *Demande* pour la Mission des contributions volontaires en espèces et sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

25. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session, au titre de la question intitulée « Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité », la question subsidiaire intitulée « Financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït ».

*105^e séance plénière
27 juin 2002*